

Contrat d'assurance familles accueillantes – Responsabilité civile

* *
*

D'une part,

Madame Monsieur

demeurant

Né(e) le :

Souhaite souscrire au contrat Responsabilité Civile Vie Privée n°146 613 811 par l'intermédiaire de CetteFamille à MMA à partir de la date : **01/__/____**.

Ci-après nommée « *l'Usager* »

Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages qu'il cause à autrui dans le cadre de sa vie privée ; cette garantie intervient dans les limites du contrat ci-dessus.

Montants des garanties et des franchises

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :
COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 06/2020 : 995,10)

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montant des franchises en euros
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR(1)(2)(3)	Néant
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 EUR(1)(3)	Néant
Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à :	3 500 000 EUR(1)(2)	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	100 EUR
• Responsabilités en raison des vols	35 000 EUR	100 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	150 000 EUR	100 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR(2)	200 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	200 000 EUR(2)	200 EUR
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR (2)	Néant
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	200 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	200 EUR
RECOURS ET DEFENSE PENALE		
Recours et défense pénale	75 000 EUR	Néant

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

En contrepartie de cette souscription, CetteFamille prélèvera un montant de 3 euros TTC (trois euros) mensuelle durant le temps où l'Usager bénéficiera de cette assurance. Ce contrat peut être rompu par simple courrier de l'Usager auprès des services de CetteFamille.

La société CetteFamille ne pourra être tenue pour responsable, au cas où l'Usager ne respecterait pas la législation en vigueur ainsi qu'en cas de non-paiement des cotisations dues auprès des organismes collecteurs, ou en cas de retard dans le paiement desdites sommes.

Fait en un exemplaire, à le

Pour CetteFamille,
Paul-Alexis Racine Jourden
Président,

Le Représentant légal
Signature précédée de
« Bon pour accord »



Merci de joindre à ce contrat :

- Un RIB